103149 - Des sortes de ventes interdites

question

Quelles sont les ventes interdites? Pouvez vous nous les citer assortis des arguments, s'il vous plait?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les ventes interdites revêtent de très nombreuses formes. Il n'est pas possible de les recenser dans cette brève réponse. Dans la rubrique du présent cite intituléeventes interdites, nous en avons cité un bon nombre. Vous pouvez vous y référer.

Cheikh al-islam, Ibn Taymiyyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a mentionné une règle utile à ce sujet dans la mesure où elle aide à mieux le comprendre. Son usage dans le cadre d'un raisonnement par analogie permet de cerner le sujet. Le cheikh (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «La deuxième règle régissant les contrats licites et illicites. En principe, Allah nous a interdit dans Son livre la spoliation des biens d'autrui. Il a stigmatisé les rabbins et les moines qui mangent les biens des gens faussement. Ceci s'applique à tout ce qu'on mange à l'aide d'un faux moyen; que cela se passe dans les compensations ou dans les contributions volontaires ainsi que dans tout ce qu'on perçoit indument et malgré le donneur.

L'injuste saisie des biens dans le cadre des compensations revêt deux formes mentionnées par Allah dans Son livre: l'usure et le jeu d'hasard. Il a mentionné l'interdiction de l'usure qui est le contraire de l'aumône à la fin de la sourate de la Vache et dans la sourate de la Famille d'Imran et la sourate des Roume, comme Il a stigmatisé les Juifs dans la sourate des femmes et évoqué l'interdiction du jeu d'hasard dans la souratedu Plateau servi.

En outre, le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a expliqué exhaustivement ce

qu'Allah a exprimé globalement. C'est ainsi qu'il a interdit la vente entaché de risques, conformément à ce qui a été rapporté par Mouslim et d'autres d'après Abou Hourayrah (P.A.a). Le risque réside dans l'ignorance des tenants et aboutissants (d'une opération) et entraîne le même dégât que les jeux d'hasard, à savoir l'installationde la haine et de l'inimitié (au sein des gens) ajouté à l'injuste consommation des biens (des autres) qui constitue une sorte d'iniquité et fait que la vente à risque implique l'injustice, la provocation de la haine et l'inimitié.

Quant à l'usure, il est l'objet d'une interdiction plus aggravée dans le Coran. Car le Très haut y dit: Ceux qui ont la foi, ont fait de bonnes oeuvres, accompli la Salat et acquitté la Zakat, auront certes leur récompense auprès de leur Seigneur. Pas de crainte pour eux, et ils ne seront point affligés.Ô les croyants! Craignez Allah; et renoncez au reliquat de l'intérêt usuraire, si vous êtes croyants.Et si vous ne le faites pas, alors recevez l'annonce d'une guerre de la part d'Allah et de Son messager. Et si vous vous repentez, vous aurez vos capitaux. Vous ne léserez personne, et vous ne serez point lésés.A celui qui est dans la gêne, accordez un sursis jusqu'à ce qu'il soit dans l'aisance. Mais il est mieux pour vous de faire remise de la dette par charité! Si vous saviez! (Coran,2:278-280). Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) l'a mentionnée parmi les péchés majeurs d'après un hadith cité dans les Deux Sahih et reçu d'Abou Haourayrah (P.A.a) Allah affirme avoir interdit au Juifs de bonnes choses qui auparavant leur avaient été rendues licites à cause de l'iniquité, de leur effort pour détourner les gens du chemin d'Allah, de leur recours à l'usure et de leur consommation des biens des autres grâce à l'usage de faux moyens. Le Transcendant (nous) informe qu'Il annule l'usure et fait croitre les aumônes; deux réalités que l'expérience a confirmé.»

La règle (générale) est: toute vente qui implique l'un de ces deux inconvénients: l'usure et le jeu hasard ou constitueun moyen détourné d'y parvenir fait partie des ventes interdites.

Fait partie des ventes interdites à cause de leur caractère usurier la vente consistant à acheter une marchandise auprès d'un commerçant à un prix à payer plus tard et de revendre la même marchandise au même commerçant à un prix inférieur à percevoir immédiatement. S'y ajoute de nombreuses autres formes de la vente de la dette et la réunion entre la venteassortie de l'avance

de fonds, etc.

Font partie des ventes interdites à cause de leur nature hasardeuse la vente d'un objet ignoré et la vente d'un article qu'on ne peut pas livrer. Voir la réponse donnée à la question n° 105339.

Allah le sait mieux.